



Bilan d'activités santé environnement

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur

2018

SOMMAIRE

LA PREVENTION ET LA GESTION DES RISQUES POUR LA SANTE LIES A L'EAU.....	1
Le contrôle sanitaire des eaux.....	1
Les eaux destinées à la consommation humaine.....	1
<i>Le contrôle sanitaire exercé par l'ARS</i>	<i>1</i>
<i>L'information du public.....</i>	<i>1</i>
<i>La surveillance et le suivi sanitaire exercés par l'exploitant.....</i>	<i>2</i>
<i>La qualité des eaux.....</i>	<i>2</i>
La protection des captages publics des eaux destinées à la consommation humaine.....	5
<i>Les captages Grenelle.....</i>	<i>5</i>
Les eaux conditionnées	6
Les établissements thermaux.....	7
<i>La surveillance du fonctionnement des thermes durant la saison</i>	<i>7</i>
Les eaux de baignade	8
<i>Le contrôle sanitaire exercé par l'ARS</i>	<i>8</i>
<i>La qualité des baignades</i>	<i>9</i>
<i>Les profils de baignade</i>	<i>10</i>
<i>La problématique des microalgues Ostreopsis ovata.....</i>	<i>10</i>
<i>Le cas particulier des baignades artificielles en eau douce.....</i>	<i>10</i>
Les eaux de piscines	13
La prévention du risque légionellose	15
LA PREVENTION ET LA GESTION DES RISQUES POUR LA SANTE LIES A L'ENVIRONNEMENT	
EXTERIEUR	17
La gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux.....	17
Les avis sanitaires sur les projets d'aménagement du territoire	17
<i>Les installations et aménagements.....</i>	<i>18</i>
<i>L'urbanisme</i>	<i>18</i>
<i>L'assainissement dans les zones sensibles.....</i>	<i>19</i>
<i>Les opérations funéraires</i>	<i>19</i>
La qualité de l'air extérieur	20
<i>La pollution atmosphérique.....</i>	<i>20</i>
<i>La surveillance des pollens.....</i>	<i>21</i>
La lutte contre le moustique tigre.....	22
L'inspection des points d'entrée en application du Règlement Sanitaire International (RSI)	24
LA PREVENTION ET LA GESTION DES RISQUES POUR LA SANTE DANS LES ESPACES CLOS	25

L'habitat insalubre	25
La prévention des intoxications au plomb	27
<i>La prise en charge des cas de saturnisme</i>	27
<i>La politique de prévention et de dépistage de l'exposition au plomb</i>	28
<i>Le Constat des risques d'exposition au plomb (CREP)</i>	28
La prévention des intoxications au monoxyde de carbone (CO)	29
<i>Le système de surveillance associé</i>	30
La prévention des risques sanitaires liés à l'exposition à l'amiante	30
La prévention contre les risques d'exposition au radon dans le département des Hautes-Alpes....	31
Les nuisances sonores	32
LES ACTIONS TRANSVERSALES	35
Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE)	35
<i>L'appel à projets santé environnement ARS-DREAL-Région 2018</i>	35
Le CoDERST et les activités interministérielles.....	35
<i>Le CoDERST</i>	35
<i>Les activités interministérielles</i>	35
<i>La gestion des situations exceptionnelles</i>	36
<i>Les astreintes en santé environnement</i>	36
Le collège santé environnement	37
L'information et la formation des acteurs	37
Le développement durable dans les établissements de santé et médico-sociaux	38
L'alimentation durable et la santé	39

LA PREVENTION ET LA GESTION DES RISQUES POUR LA SANTE LIES A L'EAU

Le contrôle sanitaire des eaux

Pour prévenir les risques sanitaires liés à des contaminations chimiques ou bactériologiques, l'ARS a en charge le contrôle sanitaire de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux conditionnées, des eaux thermales, de baignade, de piscine, la prévention du risque légionellose et la protection des points de captage d'eau. En sa qualité de pouvoir adjudicateur du marché public relatif à ce contrôle sanitaire des eaux, le directeur général de l'ARS pilote les appels d'offres pour retenir, pour une durée maximale de 4 ans, les laboratoires agréés par le Ministère en charge de la santé qui réalisent les prélèvements et les analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux conditionnées et des eaux de loisirs.

Les eaux destinées à la consommation humaine

Indicateurs 2018

2 926 unités de distribution (UDI) publiques et privées

Indicateurs d'activités 2018

22 281 prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire géré par l'ARS

89 rapports de synthèse annuelle pour les collectivités de plus de 3 500 habitants

1429 fiches d'information sur la qualité de l'eau

> [Page « Eau du robinet » du site Internet de l'ARS](#)

Le contrôle sanitaire exercé par l'ARS

L'ARS organise, en application du code de la santé publique, le contrôle sanitaire des Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH). Ce contrôle vise à garantir un haut niveau de sécurité sanitaire des eaux fournies aux consommateurs. Il comprend notamment la réalisation des programmes d'échantillonnages et d'analyses d'eaux, l'expertise sanitaire des résultats d'analyses, la gestion des non-conformités, les inspections des installations de production et de distribution d'eau et l'information sur la qualité de l'eau. Les prélèvements d'eau sont réalisés à trois niveaux : aux points de captage, au point de mise en distribution et sur les réseaux de distribution à des robinets normalement utilisés par les usagers. Les prélèvements sont réalisés par les laboratoires agréés par le Ministère en charge de la santé. La fréquence et le type d'analyses dépendent de l'origine de l'eau, de la quantité prélevée dans la ressource et de la population desservie.

En cas de non-conformité aux limites de qualité, l'ARS demande à la collectivité et à son exploitant de prendre les mesures correctives nécessaires, et diligente de nouveaux prélèvements pour confirmer le retour à la normale. Selon le risque sanitaire encouru, une information immédiate des consommateurs et des restrictions d'usage sont demandées.

L'information du public

Après interprétation sanitaire de l'ARS, les bulletins d'analyses sont transmis aux maires pour affichage en mairie, dans les deux jours après réception.

> [Résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau potable en ligne commune par commune](#)

L'ARS fournit aux collectivités de plus de 3 500 habitants un rapport de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées à mettre à la disposition du public. Ce rapport a pour objectif d'appeler l'attention des décideurs sur l'évolution de la qualité des eaux d'alimentation et la nécessité, le cas échéant, de programmer des actions d'amélioration. **En 2018, 89 rapports de synthèse annuelle ont ainsi été établis.**

L'ARS rédige annuellement une fiche d'information (« infofacture ») sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine à joindre à une facture d'eau. Cette synthèse reprend les éléments issus du contrôle sanitaire (microbiologie, nitrates, pesticides, etc.) et comporte également des recommandations d'ordre sanitaire, en particulier vis-à-vis du plomb, des nitrates et du fluor. Ces fiches sont consultables pour chaque commune sur le site Internet de l'ARS. **En 2018, 1 429 fiches d'information sur la qualité de l'eau du robinet ont ainsi été rédigées.**

[> Carte interactive des fiches d'information sur la qualité de l'eau en Paca](#)

La surveillance et le suivi sanitaire exercés par l'exploitant

La surveillance et le suivi sanitaire sont à mettre en œuvre par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE*). Sans préjudice du programme d'analyses de la qualité de l'eau prévu dans le cadre du contrôle sanitaire, la PRPDE est tenue de surveiller en permanence la qualité des Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH). Cette surveillance comprend notamment :

- Une vérification régulière des mesures prises par la PRPDE pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations ;
- Un programme de tests et d'analyses effectués sur des points déterminés en fonction des dangers identifiés que peuvent présenter les installations ;
- La tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.

Lorsque la préparation ou la distribution des EDCH comprend un traitement de désinfection, l'efficacité du traitement appliqué est vérifiée par la PRPDE, qui s'assure que toute contamination par les sous-produits de la désinfection est maintenue au niveau le plus bas possible sans compromettre la désinfection. Enfin, pour les installations de production et les unités de distribution d'eau desservant une population de plus de 10 000 habitants, la PRPDE doit réaliser régulièrement une étude caractérisant la vulnérabilité de ses installations de production et de distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance. Cette étude est doit être transmise au Préfet et au Directeur général de l'ARS. L'ARS vérifie l'exhaustivité et la pertinence des informations transmises par le PRPDE et elle peut être amenée à effectuer des vérifications sur site.

La qualité des eaux

En 2018, la région PACA comptait 2 926 unités de distribution (UDI) qui alimentaient une population d'environ 5 511 284 habitants (population saisonnière incluse) dont 1 730 publiques (dont 169 alimentaient plus de 5 000 habitants) et 1 196 UDI privées.

* La PRPDE est le responsable direct de la qualité de l'eau produite et/ou distribuée (dite également « maître d'ouvrage du réseau »). Il peut s'agir, selon l'organisation choisie sur un territoire donné, du maire de la commune, d'un syndicat intercommunal, voire dans certains cas, d'une société privée.

Globalement, la qualité bactériologique des eaux distribuées s'est améliorée au cours de la dernière décennie, mais des améliorations sont encore attendues pour les UDI de moins de 5 000 habitants situées notamment sur les territoires des départements alpins (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes et Alpes-Maritimes). Ainsi, l'ARS a décidé de mettre en place depuis 2016 un programme d'actions pour ces UDI afin de rétablir la qualité des eaux distribuées et de garantir la sécurité sanitaire des usagers. Ce projet se décline en objectifs opérationnels visant à renforcer le suivi de la qualité de l'eau, à mettre en place des règles techniques de protection et de prévention ainsi que des journées techniques de formation auprès des PRPDE et parallèlement des procédures administratives adaptées à chaque situation.

Par ailleurs certains paramètres physico-chimiques présentent de manière récurrente des dépassements des valeurs limites fixées par la réglementation :

- Pesticides : certaines eaux superficielles ou peu profondes utilisées pour l'alimentation subissent des contaminations plus ou moins récurrentes et certains dépassements ont mis en évidence des situations nécessitant une restriction de l'usage alimentaire de l'eau ou des dérogations à la limite de qualité.
- Bromates, trihalométhanes (THM): la valeur limite de ces sous-produits de traitement a été abaissée récemment en raison de l'amélioration de la connaissance en termes d'évaluation sanitaire des risques liés à l'ingestion de ces substances, entraînant des situations de dépassements sur certaines UDI.
- Arsenic : Il s'agit d'un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Sa présence dans l'eau est généralement due à la dissolution de dépôts minéraux ou de roches. L'arsenic mesuré dans les eaux distribuées en région PACA est exclusivement d'origine naturelle en relation avec les caractéristiques hydrogéologiques de certains secteurs alpins des départements des Alpes-Maritimes et des Hautes-Alpes. Dans le département des Alpes-Maritimes, les actions menées ces dernières années ont permis de rétablir la conformité des eaux distribuées pour la totalité de la population concernée par cette problématique (4646 habitants).

Indicateur 2018	Département						PACA	Source données
	04	05	06	13	83	84		
Nombre total d'UDI publiques et privées	549	540	396	773	351	317	2926	ARS
Population totale desservie (population maximale incluse) (SCHS inclus)	199750	228000	1195000	2103460	1233161	551913	5511284	ARS
Nombre d'UDI publiques	461	466	322	138	280	63	1730	ARS

Indicateur 2018	Département						PACA	Source données
	04	05	06	13	83	84		
Nombre d'UDI publiques de plus de 5 000 habitants	5	8	30	59	49	18	169	ARS
Nombre d'UDI publiques de plus de 5 000 habitants présentant de manière récurrente des dépassements des limites de qualité	0	0	0	0	1	0	1	ARS
Nombre prélèvements réalisés	3092	3624	4288	4917	4806	1554	22281	ARS
Nombre de rapports de synthèse annuelle pour les collectivités de plus de 3 500 habitants	9	4	0	30	20	26	89	ARS
Nombre de fiches d'information sur la qualité de l'eau	463	164	318	140	280	64	1429	ARS
Nombre d'UDI privées	88	74	74	635	71	254	1196	ARS
Nombre prélèvements réalisés	409	142	104	2066	187	817	3725	ARS

Indicateur du CPOM 2018	Département						PACA	Source données
	04	05	06	13	83	84		
Nombre d'UDI publiques de moins 5 000 habitants	456	461	286	79	231	45	1558	ARS
Nombre total de gestionnaires d'UDI de moins de 5000 habitants	170	146	72	13	127	21	549	ARS
Nombre d'UDI de moins de 5 000 habitants présentant des dépassements des limites de qualité	17	24	4	0	3	1	49	ARS
Population desservie concernée des dépassements	2004	5352	865	0	3776	1442	13439	ARS
Nombre total de gestionnaires d'UDI de moins de 5000 habitants concernées par des dépassements récurrents des limites de qualité	17	24	4	0	3	1	49	ARS
Nombre de gestionnaires d'UDI de moins de 5000 habitants ayant fait l'objet d'une action d'accompagnement dans le but d'améliorer la qualité bactériologique des eaux qu'ils distribuent	0	30	12	0	1	0	43	ARS

La protection des captages publics des eaux destinées à la consommation humaine

Indicateurs 2018

1 953	captages publics d'eau potable
1 241	captages publics protégés par Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Indicateurs d'activités 2018

53	arrêtés préfectoraux de DUP signés
29	inspections réalisées

L'ARS est chargée de l'instruction de la procédure d'établissement des périmètres de protection qui relève d'un processus technique et juridique prévu par le code de la santé publique. Cette procédure est menée conjointement avec l'autorisation de traiter et de distribuer l'eau pour la consommation humaine. Elle peut également être liée à la procédure de déclaration ou d'autorisation de prélèvement dans le milieu naturel. Les périmètres de protection sont définis par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique désignés par l'ARS. Ils visent à protéger des pollutions ponctuelles ou accidentelles le point d'eau, ses abords immédiats et son bassin versant, en interdisant ou en réglementant les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées. Ils sont établis par un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui permet de garantir la pérennité des servitudes (réglementation d'activités, interdictions, etc.) prescrites dans la zone la zone d'alimentation du captage.

Pour vérifier l'application des prescriptions des arrêtés préfectoraux, l'ARS réalise des inspections et contrôles des périmètres de protection en présence des représentants des collectivités distributrices d'eau (communes ou syndicats) et de leurs exploitants. Elles permettent d'établir un bilan sur la situation des installations, de préciser la responsabilité de l'exploitant vis-à-vis de la sécurité sanitaire de la distribution de l'eau potable et de relancer une dynamique sur la protection et la sécurité sanitaire. Ces inspections doivent conduire à la mise en place de procédures voire de travaux d'amélioration sur les sites visités.

L'ARS maintient à jour l'indicateur de performance de la protection des captages évalué en % concernant le niveau d'avancement des procédures des périmètres de protection. Dès lors que l'arrêté de DUP est pris, l'indicateur est de 80%. La collectivité doit mettre en œuvre une procédure de suivi pour obtenir un indicateur à 100%. **En 2018, plus de la moitié des captages (1 241 sur 1 953) étaient protégés en PACA.**

Les captages Grenelle

L'un des engagements du Grenelle de l'environnement est de protéger 500 captages d'eau destinée à la consommation humaine, parmi les plus menacés vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole. 14 captages ont ainsi été sélectionnés dans la région. Il s'agit, pour chaque captage d'arrêter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage, sur la base d'un diagnostic territorial des pressions agricoles et de lancer les programmes d'actions pour permettre la mise en place des mesures agro-environnementales. L'ARS participe avec les services des Ministères de l'agriculture et du développement durable à la mise en œuvre de ces mesures.

Indicateur 2017	Département						PACA	Source données
	04	05	06	13	83	84		
Nombre de captages publics	502	593	346	151	275	86	1953	ARS
Nombre de captages publics protégés par DUP	234	492	150	73	213	79	1241	ARS
Pourcentage de captages publics protégés par DUP	47%	83%	43%	48%	77%	92%	64%	
Débit total en m ³ /jour	49141	56674	479116	533188	623069	154094	1895282	ARS
Débit protégé par DUP en m ³ /jour	28725	54241	310223	149070	341862	147814	1031935	ARS
Pourcentage du débit protégé par DUP	58%	96%	65%	28%	55%	96%	54%	
Nombre d'arrêtés préfectoraux de DUP signés	14	31	3	2	0	3	53	ARS
Nombre d'inspections réalisées	0	5	7	3	0	14	29	ARS

Les eaux conditionnées

Indicateurs 2018

- 8 établissements de conditionnement d'eau répartis sur 5 départements
- 7 eaux de source
- 3 eaux minérales naturelles

Indicateurs d'activités 2018

- 234 prélèvements réalisés
- 1 analyse non conforme pour un paramètre microbiologique
- 5 analyses non conformes pour un paramètre physicochimique

L'ARS organise, en application du Code de la Santé Publique et de directives européennes, le contrôle sanitaire des eaux conditionnées qui intéressent les eaux de source et les eaux minérales naturelles, avec ou sans mention médicale. Elle établit et met en œuvre un programme de prélèvements et d'analyses des eaux au niveau du captage, des chaînes d'embouteillage et dans les contenants. Les analyses et les prélèvements sont sous-traités à un laboratoire agréé. L'ARS assure la validation sanitaire des résultats d'analyses et, s'il y a lieu, la gestion des non-conformités. L'ARS inspecte les mesures de prévention et de sécurité sanitaires mises en œuvre par le responsable de l'établissement.

La région PACA rassemble 8 établissements de conditionnement d'eau qui produisent 4 eaux minérales naturelles et 6 eaux de source. **En 2018, 234 prélèvements ont été réalisés, 1 analyse était non conforme pour un paramètre microbiologique, 5 analyses étaient non conformes pour un paramètre physicochimique.** Afin de répondre aux exigences européennes du règlement (CE) n° 882/2004, l'ARS fournit les données nécessaires à la réalisation du bilan national des activités de contrôle des règles relatives à la sécurité sanitaire des eaux conditionnées.

[> Bilan de la qualité des eaux conditionnées en France en 2018](#)

Indicateur 2018	Département						PACA	Source données
	04	05	06	13	83	84		
Nombre d'établissements de conditionnement	1	1	0	1	1	4	8	ARS
Nombre d'eaux de source	0	2		1	1	3	7	ARS
Nombre d'eaux minérales naturelles	1	0		0	1	1	3	ARS
Nombre de prélèvements réalisés	26	58		2	35	113	234	ARS
Nombre d'analyses non conformes pour un paramètre bactériologique	0	0		0	1	0	1	ARS
Nombre d'analyses non conformes pour un paramètre physicochimique	0	2		0	0	3	5	ARS
Nombre d'inspections réalisées	0	0		0	0	2	2	ARS

Les établissements thermaux

Indicateur 2018

5 établissements thermaux répartis dans 3 départements

Indicateurs d'activités 2017

708 prélèvements réalisés

131 prélèvements non-conformes pour un paramètre microbiologique

Les établissements thermaux traitent les affections rhumatismales et Oto-Rhino-Laryngologiques (ORL) à partir d'eau chaudes soufrées. Ces dernières années, les ressources des thermes ont été fiabilisées par des forages captant le gîte aquifère en profondeur (jusqu'à 1 200 mètres pour les forages de Gréoux-les-Bains) assurant ainsi une bonne protection vis-à-vis des risques de pollution. Chaque ressource autorisée fait l'objet par la Direction Générale de la Santé (DGS) d'une inscription sur la liste européenne des eaux minérales. L'ARS organise le contrôle sanitaire de la qualité des eaux thermales depuis la ressource jusqu'aux différents usages (poste de soins, piscine ou couloir de marche) et vérifie l'application des règles d'hygiène.

La région PACA compte 5 établissements thermaux dont les 2 principaux se situent dans le département des Alpes-de-Haute-Provence : à Gréoux-les-Bains et à Digne-les-Bains.

La surveillance du fonctionnement des thermes durant la saison

Pendant la saison, les thermes instaurent un autocontrôle analytique assurant la conservation de la qualité de l'eau minérale dans l'ensemble de l'établissement ainsi que la gestion de tous les points critiques. Les résultats de l'autocontrôle sont transmis aux services de l'ARS. L'ARS met en place le suivi analytique réglementaire avec une analyse par mois de la ressource, de chaque service ORL, de chaque service rhumatologique et de tous les bains collectifs qui sont aujourd'hui recyclés, filtrés et désinfectés.

En cas de non-conformité, l'ARS veille à la mise en œuvre par l'exploitant des mesures de correction et de gestion préétablies pour ces situations et procède à de nouveaux contrôles pour confirmer le retour à la normale. La sécurité sanitaire des curistes est assurée par suivi épidémiologique opéré par les médecins thermaux. Par ailleurs, l'application de procédures de désinfection quotidienne des

réseaux d'eau thermale (pas systématique, fonction de l'analyse des dangers) permet d'assurer une bonne sécurisation de la qualité des eaux. Enfin, la réactivité développée par les établissements devant toute non-conformité analytique donne lieu à des procédures de nettoyage et de désinfection ainsi qu'à des fermetures préventives des postes de soins à l'initiative de l'exploitant assurant ainsi une protection sanitaire renforcée des curistes.

Indicateur 2018	Département						PACA	Source données
	04	05	06	13	83	84		
Nombre d'établissements thermaux	2	0	1	1	0	0	5	ARS
Nombre de prélèvements réalisés	291		101	316			708	ARS
Nombre d'analyses non conformes en bactériologie	20		5	106			131	ARS
Pourcentage de conformité bactériologique	93%		95%	66,5%			84,8%	
Nombre d'inspections et de contrôles réalisés	0		2	1			3	ARS

Les eaux de baignade

Indicateurs 2018

488	baignades
402	baignades en eau de mer dont 1 nouvelle baignade
86	baignades naturelles en eau douce dont 3 nouvelles baignades
21	baignades artificielles en eau douce dont 1 nouvelle baignade

Indicateurs d'activités 2018

405	baignades avec une eau de qualité excellente
53	baignades avec une eau de bonne qualité
16	baignades avec une eau de qualité suffisante
9	baignades avec une eau de qualité insuffisante
467	profils réalisés
7 220	prélèvements réalisés

> [Page « Eaux de baignades » du site Internet de l'ARS](#)

Le contrôle sanitaire exercé par l'ARS

L'ARS organise le contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignades en mer et des eaux de baignades naturelles en eau douce en application du code de la santé publique. Elle établit ce programme de prélèvements et d'analyses à partir du recensement qu'elle réalise chaque année* et le confie aux laboratoires agréés qu'elle désigne par marché public, après appel d'offres. Durant la saison, dès réception des résultats du laboratoire, l'ARS interprète chaque analyse, contrôle sa validité et édite un bulletin de contrôle comprenant une conclusion sanitaire. Ce bulletin est transmis au maire pour affichage en mairie et sur les lieux de baignade.

* Sauf dans le département des Alpes-Maritimes.

> [Résultats en temps réel du contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignades en France métropolitaine et Outre-Mer](#)

> [Bilan régional de la qualité des eaux de baignades 2018](#)

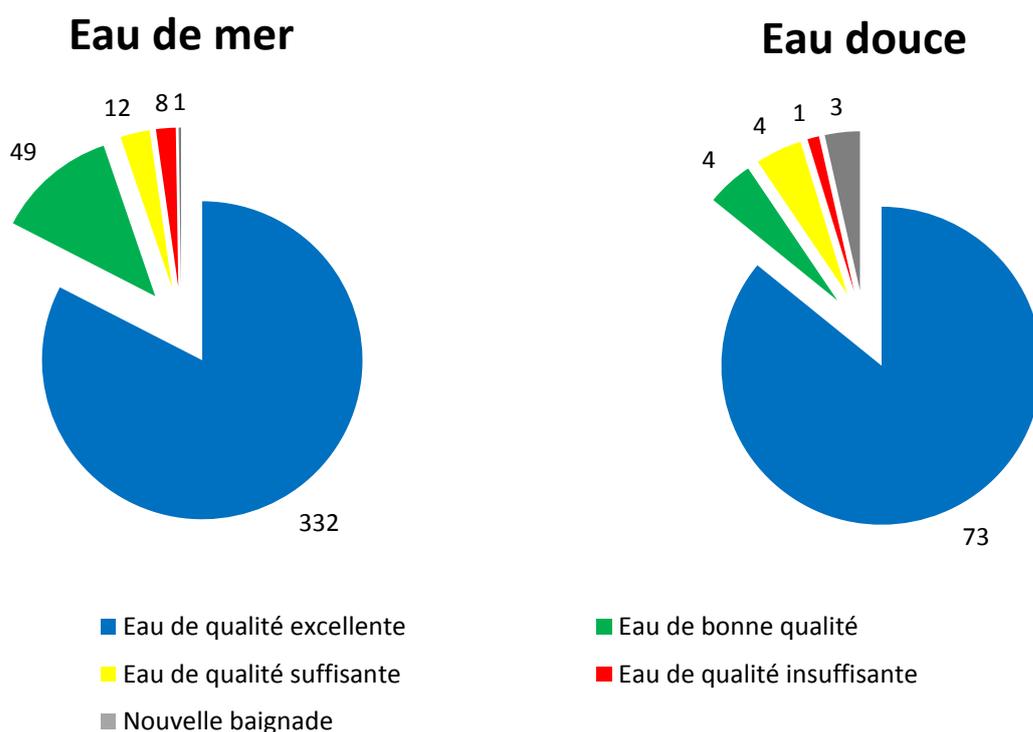
En cas de non-conformité, des mesures immédiates sont édictées pour préserver la santé des usagers. Elles peuvent aller jusqu'à la fermeture de la plage concernée en cas de pollution avérée. Un nouveau contrôle est réalisé par l'ARS pour vérifier le retour à la normale. En fin de saison, à partir de l'ensemble des résultats d'analyses de l'année, l'ARS procède au classement de qualité de la baignade. Ce classement est transmis au Ministère en charge de la santé pour l'information de l'Union Européenne.

La qualité des baignades

Pour la saison estivale 2018, la région PACA comptait 402 baignades en eau de mer et 86 baignades naturelles en eau douce. 7 220 prélèvements et analyses ont été réalisés. Les nouvelles baignades ne disposant pas de suffisamment de données n'ont pas fait l'objet d'un classement. **Ainsi, en 2018 en PACA, 405 sites de baignades présentaient une eau de qualité excellente, 53 une eau de bonne qualité, 16 une eau de qualité suffisante et 9 une eau de qualité insuffisante.**

Les sites concernés par une eau de qualité insuffisante en 2018 sont : le grand large à Cagnes-sur-Mer (06), Cousteau à Saint-Laurent du Var (06), Lansberg à Saint-Laurent-du-Var (06), la Gravette à Antibes (06), Passable à Saint-Jean-Cap-Ferrat (06), Saint-Jean à La Ciotat (13), les Capucins à La Ciotat (13), l'Huveaune à Marseille (13) et la baignade d'Artignosc (83). L'objectif de la Directive européenne, qui fixait pour la fin de la saison 2015 une qualité d'eau au moins suffisante pour l'ensemble des eaux de baignade, n'est donc pas atteint en PACA. L'ARS PACA a initié un programme d'actions pour les 9 sites de baignade qui présentent une qualité d'eau insuffisante.

Répartition du nombre de sites de baignades en eau de mer et en eau douce en 2018 en PACA
selon le classement des sites de baignades en vigueur (Directive européenne 2006/7/CE)



Les profils de baignade

L'ARS a accompagné la réalisation de profils de baignade exigés des responsables publics et privés de baignades. Ces profils ont pour objectif d'évaluer la vulnérabilité de chaque site avec l'inventaire et l'analyse des sources de risques pour la baignade (contamination bactériologique, chimique, le développement algal, présence de méduses, etc.) et de proposer un plan d'action pour réduire ces risques et un plan de gestion pour assurer la sécurité des usagers lors de pollutions ou de risques de pollution.

Sur les 467 profils réalisés, 72 concernent des sites de baignade naturelle en eau douce et 395 des sites de baignade en eau de mer. Cela représente respectivement 84 % du nombre total de sites de baignade en eau douce naturelle et 98 % du nombre total de sites de baignade en eau de mer.

La problématique des microalgues *Ostreopsis ovata*

La DGS a décidé de mettre en œuvre depuis la saison balnéaire 2007 un dispositif associant une surveillance épidémiologique et une surveillance environnementale. Ce dispositif de surveillance de la présence d'*Ostreopsis ovata* couvre les 9 départements du littoral méditerranéen. Il fait intervenir des partenaires tels que : Ifremer, le Centre Anti-Poison de Marseille, les ARS, les Services Communaux d'Hygiène et de Santé (SCHS) et les Cellules interrégionales d'épidémiologie (Cire) Sud et Languedoc Roussillon. En l'absence de cadre réglementaire, une valeur seuil d'alerte fixée à 100 000 cellules par litre dans l'eau de mer sert de base de gestion en cas de phénomène de « bloom » identifié. **Au cours de la saison 2018, si la présence d'*Ostreopsis ovata* en faible concentration a été détectée sur quelques sites, aucun signalement sanitaire validé n'a été remonté par le dispositif de surveillance mis en place.**

Le cas particulier des baignades artificielles en eau douce

Une baignade artificielle est une baignade dont l'eau est maintenue captive, c'est-à-dire dont l'eau est séparée des eaux de surface ou des eaux souterraines par aménagement. On distingue 2 catégories de baignades artificielles: celles en système ouvert dont l'alimentation se fait exclusivement par de l'eau neuve non recyclée et celles en système fermé dont l'alimentation en eau est en tout ou partie recyclée. L'ARS est en charge de la gestion du contrôle des baignades artificielles. A la différence des eaux de mer et des eaux douces, les eaux artificielles ne font pas l'objet d'un classement en l'état actuel de la réglementation. **En 2018, la région PACA comptait 21 baignades artificielles: 6 dans les Alpes-de-Haute-Provence, 8 dans les Hautes-Alpes, 4 dans les Alpes-Maritimes, 2 dans les Bouches-du-Rhône et 1 dans le Var.**

Indicateur 2018	Département						PACA	Source données
	04	05	06	13	83	84		
Nombre total de baignades	18	28	150	79	201	12	488	ARS
Nombre de communes concernées	12	16	16	22	38	11	115	ARS
Nombre total de prélèvements réalisés	133	145	2714	1194	2975	59	7220	ARS

Indicateur 2018	Département						PACA	Source données
	04	05	06	13	83	84		
Baignades en eau de mer								
Nombre lieux de baignades (dont les nouvelles baignades)			150	77	175		402	ARS
Nombre de nouvelle baignade			1	0	0		1	ARS
Nombre de baignades ne disposant pas de suffisamment de prélèvements			0	1	0		1	ARS
Nombre de baignades qualité excellente			106	60	166		332	ARS
Nombre de baignades bonne qualité			31	12	6		49	ARS
Nombre de baignades qualité suffisante			8	1	3		12	ARS
Nombre de baignades qualité insuffisante			5	3	0		8	ARS
Pourcentage de conformité			97%	96%	100%		98%	
Nombre de profils réalisés			144	77	174		395	ARS
Pourcentage profils baignade réalisés			96%	100%	99%		98%	
Baignades naturelles en eau douce								
Nombre lieux de baignades (dont les nouvelles baignades)	18	28		2	26	12	86	ARS
Nombre de nouvelle baignade	0	0		0	2	1	3	ARS
Nombre de baignades ne disposant pas de suffisamment de prélèvements	0	0		0	1	0	1	
Nombre de baignades qualité excellente	18	26		2	19	8	73	ARS
Nombre de baignades bonne qualité	0	1		0	2	1	4	ARS
Nombre de baignades qualité suffisante	0	1		0	1	2	4	ARS
Nombre de baignades qualité insuffisante	0	0		0	1	0	1	ARS
Pourcentage de conformité	100%	100%		100%	96%	100%	99%	
Nombre de profils réalisés	18	28		2	17	7	72	ARS
Pourcentage profils baignade réalisés	100%	100%		100%	65%	64%	84%	
Baignades artificielles en eau douce								
Nombre lieux de baignades	6	8	4	2	1	0	19	ARS
Nombre de nouvelle baignade	0	0	0	1	0		1	ARS

➤ **Actions de prévention financées en 2018 :**

Campagne de suivi bactériologique sur le littoral Provence-Alpes-Côte d'Azur (Surfrider Méditerranée)

Depuis plus de 10 ans, l'association Surfrider Fondation Europe développe au niveau européen des réseaux de suivi complémentaires à la surveillance réglementaire, assurée en France par les Agences Régionales de Santé (ARS), de la qualité des eaux de zones d'activités nautiques. En cas de dépassement de seuils, une enquête est réalisée pour déterminer la source de pollution et les différentes parties prenantes sont réunies pour mettre en place des actions permettant la reconquête du milieu concerné. En PACA, ce suivi a été assuré tout au long de l'année 2016 sur 15 sites d'activités nautiques. Les résultats et leur interprétation ont été relayés sur les réseaux sociaux et sur le site internet dédié : www.surfrider.eu/laboratoires/laboratoire-de-mediterranee.

En savoir plus : <http://prsepaca.fr/wordpress/campagne-de-suivi-bacteriologique-sur-le-littoral-provence-alpes-cote-dazur/>

Mettre en place des campagnes d'animation et des actions pédagogiques autour de la surveillance de la qualité de l'eau (Surfrider Méditerranée)

Cette action vise à sensibiliser différents publics (scolaires, grand public et professionnels/industriels) aux problématiques liées à la qualité des eaux d'activités nautiques. Deux outils pédagogiques, créés par Surfrider Méditerranée, permettent de traiter plus particulièrement dans le cadre de ces animations des pollutions bactériologiques (O'Bleue) et chimiques (Chemic'Eau « I »). En 2018, 15 demi-journées d'animation ont été réalisées et 1 500 personnes ont été sensibilisées.

En savoir plus : <http://prsepaca.fr/wordpress/mettre-en-place-des-animations-et-actions-pedagogiques-autour-de-la-surveillance-de-la-qualite-de-leau/>

Mettre en place des actions pédagogiques sur *Ostreopsis ovata* dans les trois départements littoraux de la région (06, 13 et 83) pendant la saison estivale associées à des campagnes d'observations (Surfrider Méditerranée)

Pour sensibiliser les pratiquants d'activités nautiques aux risques liés à la prolifération de l'algue toxique *Ostreopsis ovata*, Surfrider Méditerranée assure un suivi complémentaire du dispositif de surveillance épidémiologique et environnementale des 9 départements du littoral méditerranéen faisant intervenir l'Ifremer, le Centre Anti-Poison de Marseille, les ARS, les Services Communaux d'Hygiène et de Santé (SCHS) et les Cellules interrégionales d'épidémiologie (Cire) Sud et Languedoc Roussillon. En 2018, 4 sites du littoral PACA ont fait l'objet de ce suivi complémentaire et plusieurs sessions d'information sur cette algue ont été réalisées à destination de publics ciblés parmi lesquels des maîtres-nageurs-sauveteurs et des moniteurs d'activités nautiques. Les sites concernés sont : le port de l'Olivette à Antibes (06) et la Réserve à Nice (06), Cap Rousset à Carry-le-Rouet (13) et la Coudoulière à Six-Fours-les-Plages (83). Un livret pédagogique « Connaissez-vous la mystérieuse *Ostreopsis ovata* ? » a également été réalisé pour informer le public : <https://surfrider.eu/wp-content/uploads/2018/08/le-livret-ostreopsis-ovata.pdf>

En savoir plus : <http://prsepaca.fr/wordpress/mettre-en-place-des-actions-pedagogiques-sur-ostreopsis-ovata-dans-les-3-departements-littoraux-de-la-region-paca-pendant-la-saison-estivale-associees-a-des-campagnes-dobservation/>

Bibliomer : diffusion d'informations sur la qualité des eaux de baignade aux publics usagers des plages du département des Alpes Maritimes durant l'été (Centre de Découverte du Monde Marin ou CDMM)

Bibliomer est une animation qui se déplace sur le littoral azuréen et monégasque afin de sensibiliser les usagers des plages aux problématiques liées à l'environnement marin et littoral. Chaque jour, durant la période estivale, en fin d'après-midi, deux animateurs installent un stand puis informent le public sur la qualité des eaux de baignade de la plage du jour et animent des ateliers sur la découverte du monde marin. En 2018, environ 980 adultes et 1 500 enfants ont pu être sensibilisés à la qualité des eaux de baignades dans ce cadre.

En savoir plus : <http://prsepaca.fr/wordpress/bibliomer-diffusion-dinformations-sur-la-qualite-des-eaux-de-baignade-aux-publics-usagers-des-plages-du-departement-des-alpes-maritimes-durant-lete/>

Les eaux de piscines

Indicateurs 2018

3 358	bassins contrôlés
613	bassins permanents
2 745	bassins saisonniers

Indicateurs d'activités 2018

15 118	prélèvements
90 %	de conformité des prélèvements d'eau en bactériologie
19	inspections et contrôles réalisés

[> Page « Piscines » du site Internet de l'ARS](#)

Afin de garantir de bonnes conditions sanitaires pour les baigneurs, l'ARS organise et pilote, au titre du Code de la Santé Publique, le contrôle sanitaire des piscines à usage non unifamilial, qu'il s'agisse d'établissements permanents, ouverts toute l'année, ou saisonniers, seulement durant la période estivale. **La région PACA est la région française disposant de très loin du plus grand nombre de piscines ouvertes au public : 3 358 bassins ont été recensés en 2018.**

Depuis 2016, le contrôle sanitaire de l'ARS se concentre sur les bassins à fort enjeu sanitaire pour la population : les piscines publiques. Les gestionnaires des piscines privées à usage collectif (établissements de bain ou de natation des copropriétés résidentielles, des gîtes touristiques et des chambres d'hôtes) sont tenus de réaliser ou de faire réaliser (par des laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux) une surveillance permanente de la qualité des eaux du ou des bassins dont ils ont la charge, d'en afficher les résultats à l'intention des usagers et de consigner ces résultats dans un carnet sanitaire à la disposition de l'ARS.

[> Courrier du directeur général de l'ARS à l'attention des gestionnaires des établissements de bain ou de natation des résidences, des gîtes et des chambres d'hôtes sur le contrôle sanitaire de leurs piscines privées à usage collectif](#)

Les contrôles réguliers organisés par l'ARS portent sur la qualité de l'eau des bassins. Les prélèvements sont réalisés par l'ARS, ou les laboratoires agréés par le ministère en charge de la santé. L'ARS valide les résultats des analyses et les communique aux gestionnaires des piscines qui doivent les porter à la connaissance des usagers par affichage dans la piscine. En cas de non-conformité, l'ARS veille à la mise en œuvre par l'exploitant des mesures de gestion prévues pour corriger ces situations, et, éventuellement, procède à de nouveaux contrôles pour confirmer le retour à la normale. Un programme d'inspection est également mis en place, portant en priorité sur les piscines dont l'eau présente des non-conformités ou faisant l'objet de réclamations d'usagers.

En 2018, 1 501 analyses étaient non conformes pour au moins un paramètre bactériologique, soit 10% des prélèvements réalisés. Les résultats de la conformité bactériologique des bassins permanents étaient meilleurs que ceux des bassins saisonniers mais sensiblement du même ordre de grandeur. Généralement les non-conformités des analyses des piscines sont dues à une mauvaise gestion du traitement de l'eau et à un défaut d'entretien des bassins. Pour sensibiliser tous les gestionnaires publics et privés de piscines ouvertes au public, l'ARS élabore et diffuse des documents pour leur apporter les informations sur les règles à respecter pour le bon fonctionnement des installations de traitement de l'eau, mais également vis-à-vis de l'entretien des locaux.

Indicateur 2018	Département						PACA	Source données
	04	05	06	13	83	84		
Nombre total de bassins	300	343	569	693	1056	397	3358	ARS
Pourcentage de conformité bactériologique	95%	91%	94%	84%	91%	91%	90%	ARS
Nombre d'inspections et de contrôles	0	1	12	3	2	1	19	ARS
Bassins permanents								
Nombre de bassins permanents	26	84	138	179	119	67	26	ARS
Nombre de bassins publics	8	28	53	67	29	18	8	ARS
Nombre de bassins privés à usage collectif	18	56	85	112	90	49	18	ARS
Nombre de prélèvements réalisés	287	792	1264	2122	1193	650	287	ARS
Pourcentage de conformité bactériologique	95%	92%	94%	87%	92%	93%	95%	ARS
Bassins saisonniers								
Nombre de bassins saisonniers	274	259	431	514	937	330	2745	ARS
Nombre de bassins publics	39	47	49	78	86	43	342	ARS
Nombre de bassins privés	235	212	382	436	851	287	2403	ARS
Nombre de prélèvements réalisés	962	762	1421	1748	2975	942	8810	ARS
Pourcentage de conformité bactériologique	95%	92%	93%	82%	90%	89%	90%	ARS

La prévention du risque légionellose

Indicateurs d'activités 2018

257 cas de légionellose déclarés*

6 inspections/contrôles programmés

** Les cas déclarés ne représentent qu'une partie des situations pour lesquelles une investigation est réalisée dans la région. Il y a aussi des cas notifiés dans d'autres régions mais présents en PACA pendant la période supposée d'exposition ou de contamination. Cela est particulièrement vrai pour les légionelloses.*

> [Page « Légionelles » du site Internet de l'ARS](#)

La légionellose est une maladie à Déclaration Obligatoire (DO) auprès de l'ARS qui donne lieu à une enquête médicale, et si besoin à une enquête environnementale, réalisées par l'ARS pour déterminer l'origine de la contamination. **L'année 2018 a été marquée par une très forte augmentation de l'incidence des légionelloses en France métropolitaine. Cette observation est également retrouvée en Paca : le nombre de cas en 2018 (257) est supérieur de 80% à ceux enregistrés de 2011-2017 (139 en moyenne).**

Lorsque la situation le justifie, les investigations environnementales menées par l'ARS portent sur les installations à risques : réseaux d'eau chaude sanitaire (douches, etc.), bains à remous, réseaux d'eau minérale naturelle en établissement thermal, autres installations susceptibles de générer des aérosols d'eau contaminés (tours aéro-éfrigérantes par voie humide, fontaines décoratives, etc.). Les éléments permettant d'évaluer la gestion du risque de non-prolifération des légionelles par le responsable des installations sont recherchés. L'ARS peut être amenée à proposer au préfet des mesures coercitives en cas de non-respect de la réglementation. Dès lors qu'une suspicion de cas groupés de légionellose apparaît, l'ARS met en place des investigations plus poussées à la fois sur les sources de contamination liées à l'eau chaude sanitaire mais également aux tours aéro-réfrigérantes en lien avec la DREAL et toute autre source potentielle. Les actions mises en œuvre ont pour objectif de prévenir l'apparition de nouveaux cas et d'identifier une source de contamination commune.

L'ARS assure également des missions d'information et d'accompagnement des responsables d'établissements sanitaires et médico-sociaux en cas de détection de légionelles dans leurs installations d'eau chaude sanitaire à des taux supérieurs aux seuils admissibles.

Chaque année, l'ARS réalise des inspections pour contrôler l'application de la réglementation relative à la prévention du risque légionellose. Ces contrôles sur les établissements recevant du public déclenchés par un cas de légionellose montrent que la connaissance des gestionnaires en matière de prévention et de contrôle des légionelles est inégale d'un établissement à l'autre.

> [Bilan des cas de légionellose survenus en France en 2018](#)

Indicateur 2018	Département						PACA	Source données
	04	05	06	13	83	84		
Nombre de cas de Légionellose déclarés résidant sur le département	9	6	75	90	59	18	257	Santé Publique France
Nombre de cas de légionellose pour lequel une exposition à risque a été documentée et validée dans le département	5	10	87	112	94	11	319	ARS
Nombre d'inspection/contrôle programmés (ONIC)	0	0	2	2	0	2	6	ARS
Nombre d'inspection/contrôle non programmé suite à une alerte	13	0	51	49	59	11	183	ARS

LA PREVENTION ET LA GESTION DES RISQUES POUR LA SANTE LIES A L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

La gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux

Indicateurs d'activités 2018

9	contrôles dans les établissements sanitaires (ES) et médico-sociaux (EMS)
1	contrôle hors ES et EMS

> [Page « Déchets d'activités de soins » du site Internet de l'ARS](#)

L'ARS est chargée de contrôler la conformité des filières d'élimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) afin de limiter les risques pour la santé qu'ils peuvent présenter, et notamment prévenir et limiter les risques d'accidents d'exposition aux virus liés aux déchets de soins piquants coupants, générés par les professionnels de santé et les patients en auto traitement. Elle gère également l'enregistrement des centres de regroupement de DASRI ne relevant pas de la réglementation des Installations classées pour l'environnement. Chaque année, l'ARS conduit un programme d'inspection sanitaire de l'élimination des DASRI des établissements sanitaires et médico-sociaux. L'ARS réalise également des contrôles auprès des différents acteurs de la filière (producteurs, entreprises de collecte, centres de regroupement, sites d'élimination, etc.), suite à des plaintes relatives à ces déchets. Enfin, l'ARS mène des actions d'information à la bonne élimination des DASRI diffus et des actions de sensibilisation sont régulièrement renouvelées, notamment auprès des syndicats et ordres professionnels.

Indicateur 2018	Département						PACA	Source données
	04	05	06	13	83	84		
Nombre de contrôles dans les ES et EMS	0	1	2	2	2	2	9	ARS
Nombre de contrôles hors ES et EMS	1	0	0	0	0	0	1	ARS

ES : Etablissements de sanitaires ; EMS : Etablissements médico-sociaux

Les avis sanitaires sur les projets d'aménagement du territoire

Indicateurs d'activités 2018

44	avis sur dossiers d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*
57	avis sur dossiers loi sur l'eau*
404	avis sur les dossiers « cas par cas »*
350	avis sur dossiers d'urbanisme*

* Hors données du département des Hautes-Alpes

Selon les dispositions de l'article L.1435-1 du Code de la Santé Publique : « L'ARS fournit aux autorités compétentes les avis sanitaires nécessaires à l'élaboration des plans et programmes ou toute décision impliquant une évaluation des effets sur la santé humaine ».

Ces avis sont émis soit réglementairement, soit sur demande du gestionnaire. Les principaux domaines dans lesquels l'ARS émet des avis sont les suivants :

Les installations et aménagements

L'ARS se prononce sur de nombreux projets tels que :

- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ou ICPE (industries, traitement des déchets, station d'épuration d'eaux résiduaires, carrières, etc.);
- Les installations nucléaires de base;
- Les réseaux structurants : infrastructures routières, gazoducs, lignes électriques, etc;
- Les travaux, ouvrages et aménagements soumis à étude d'impact au titre de la loi sur l'eau.

Tous ces projets font l'objet d'une étude d'impact ou d'incidence qui comporte réglementairement un volet sanitaire comprenant une évaluation (qualitative ou quantitative) des risques sanitaires. L'ARS examine ces études et émet un avis sanitaire, à différentes étapes dans le cadre des procédures d'autorisation ou de déclaration prévues par la réglementation, pour contribution à l'avis de l'autorité environnementale ou sur sollicitation des préfets. D'autres aspects tels que les incidences possibles de ces projets sur les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine ou les nuisances sonores sont également étudiés et pris en compte dans les avis émis par l'ARS.

Par ailleurs, l'ARS est membre de différentes commissions ou comités de consultation, d'information ou de surveillance (Commissions de Suivi de Site ou CCS, Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles ou SPPPI, etc.) mis en place sur les installations les plus potentiellement polluantes telles que les installations de traitement des déchets. L'ARS participe aussi aux comités de pilotage d'études d'Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) de zones industrielles (pourtour de l'Etang de Berre et Vallée du Paillon).

Enfin, l'ARS est membre du conseil d'orientation du SPPPI, instance de concertation constituée de différents collèges d'acteurs (associations, collectivités, État, industriels, salariés), centrée sur les questions des risques industriels.

L'urbanisme

L'ARS veille à faire prendre en compte les aspects sanitaires dans la politique d'aménagement, dépendant pour une grande part des liens entre pollution atmosphérique, transports et urbanisation. Pour cela, l'ARS participe de manière ciblée à la planification territoriale (Schémas de Cohérence Territoriale ou SCOT, Plans Locaux d'Urbanisme ou PLU) et à la planification thématique (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ou SRADDET, Plans Climat Air Énergie Territoriaux ou PCAET, Plans de Déplacement Urbain ou PDU, plans locaux de l'habitat, schémas directeurs sur différentes thématiques). Elle intervient également plus ponctuellement dans l'instruction de certains permis de construire sur la base d'une grille de saisie qu'elle a prédéfinie.

Dans ce cadre, l'ARS émet des avis sanitaires sur les documents d'urbanisme en vérifiant que les projets ne portent pas atteinte à la santé publique et respectent un certain nombre de principes ou de règles (notamment le respect des périmètres de protection des captages, les modalités d'alimentation en eau potable en l'absence de réseau public, l'exposition à des nuisances excessives,

etc.). Des prescriptions spéciales peuvent être proposées par l'ARS en cas de risque identifié (étude de bruit, étude de sol en cas de suspicion de pollution, etc.).

L'ARS agit également pour un urbanisme favorable à la santé. Elle œuvre pour améliorer la prise en compte des enjeux de santé environnement dans les politiques et décisions publiques, notamment dans les Contrats Locaux de Santé ou CLS. Elle incite les collectivités volontaires à mettre en place des Etudes d'Impact sur la Santé pour mieux intégrer les enjeux de santé environnement dans l'aménagement et la planification urbaine.

L'assainissement dans les zones sensibles

Le rejet des eaux usées domestiques peut contaminer les eaux réceptrices. L'assainissement a pour objet de réduire ce risque. Cependant, l'impact résiduel de l'assainissement, qu'il soit collectif au non collectif, reste susceptible de porter atteinte à la qualité sanitaire des eaux utilisées pour l'alimentation humaine, la baignade ou les loisirs dont l'organisation du contrôle sanitaire relève de la compétence de l'ARS. Ainsi, l'ARS est régulièrement consultée pour avis sur les projets d'assainissement collectif intéressant les zones sensibles à ces usages.

Les opérations funéraires

Les activités funéraires sont régies par un ensemble de dispositions législatives et réglementaires codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), renvoyant à des compétences municipales et préfectorales. Dans ce cadre, l'ARS est sollicitée lors de l'instruction des dossiers d'autorisation pour la création de chambres funéraires, de crématoriums et, dans certaines conditions précisées par le CGCT, pour la création ou la translation de cimetières en agglomération. L'avis de l'ARS peut également être sollicité lors de demandes d'inhumation sur une propriété privée; dans ce cas, elle désigne l'hydrogéologue agréé dont l'expertise est requise par la procédure *ad-hoc*.

Indicateur 2018	Département						PACA	Source données
	04	05	06	13	83	84		
Dossiers d'ICPE, sites et sols pollués, infrastructures, etc.								
Nombre d'avis sur dossiers ICPE	0	NC	4	30	1	9	44	ARS
Nombre d'avis sur d'autres dossiers soumis à étude d'impact	13	NC	4	17	8	6	48	ARS
Nombre d'avis sur dossiers loi sur l'eau	9	NC	4	23	3	18	57	ARS
Nombre d'avis sur les dossiers "cas par cas" (autorité environnementale)	14	NC	70	181	36	103	404	ARS
Documents d'urbanisme								
Nombre d'avis émis sur SCOT et PLU	26	NC	12	62	48	25	173	ARS
Nombre d'avis émis sur permis de construire	7	NC	20	41	50	59	177	ARS

NC : Données non communiquées

La qualité de l'air extérieur

Indicateurs 2018

16	jours de dépassement du seuil d'information-recommandation pour les PM ₁₀
44	jours de dépassement du seuil d'information-recommandation pour l'ozone
4	zones concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

La pollution atmosphérique

> [Page « Qualité de l'air et pollution atmosphérique » du site Internet de l'ARS](#)

Concernant la prévention et la gestion des risques sanitaires liés à la pollution atmosphérique, l'ARS participe à :

- L'élaboration des procédures d'alerte et des messages sanitaires prévus dans les arrêtés préfectoraux et s'assure de leur bonne diffusion;
- La gestion des alertes de pollution;
- L'élaboration des actions de planification et de suivi des [Plans de Protection de l'Atmosphère \(PPA\)](#).

L'ARS est aussi associée :

- A l'élaboration du [Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires \(SRADDET\)](#) et des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET);
- Aux travaux de révision du PPA départemental pour les Bouches-du-Rhône, des PPA pour les zones côtières des Alpes-Maritimes et du Var, et du PPA pour l'agglomération d'Avignon.

L'ARS est membre du conseil d'administration d'ATMOSUD, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en PACA. L'ARS contribue à l'amélioration de la connaissance des impacts de la pollution sur la santé de la population en s'impliquant dans la réalisation d'études Air-Santé. L'ARS soutient ATMOSUD dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif. Au cours de l'année 2018, les travaux réalisés dans le cadre de cette convention ont notamment permis de mettre à jour les outils de communication des recommandations sanitaires diffusées lors des pics de pollution, de renforcer et d'intégrer dans le dispositif de surveillance régionale des nuisances les symptômes sanitaires pouvant être déclarés par le grand public et de participer aux travaux sur le post accidentel notamment au travers du dispositif QAPA d'ATMOSUD.

Au cours de l'année 2018, un travail spécifique de l'ARS a été mené sur la zone industrialo portuaire de l'Etang-de-Berre afin d'élaborer un plan d'actions sur le volet santé environnement comportant 3 axes :

1. La réduction des expositions à la pollution de la population : notamment par le renforcement de la diffusion des résultats du projet SCENARII (ERS de zone).
2. Le renforcement de la surveillance épidémiologique locale : notamment au travers du projet REVELA 13 : surveillance des 3 cancers : vessie, reins, leucémie aigüe, soutenu financièrement par Santé Publique France et l'ARS PACA.
3. L'adaptation du système de santé.

Indicateur 2018	Département						PACA	Source données
	04	05	06	13	83	84		
Nombre de jours de dépassement du seuil d'information - recommandation pour les PM ₁₀	0	2	1	13	0	0	16	Air PACA
Nombre de jours de dépassement du seuil d'information-recommandation pour l'ozone	0	0	0	21	14	9	44	Air PACA
Zones concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	0	0	1	1	1	1	4	DREAL

PM₁₀: Particules de diamètre inférieur à 10 µm

La surveillance des pollens

> [Page « Les pollens : surveillance et recommandations » du site Internet de l'ARS](#)

L'ARS participe à l'organisation de la surveillance des pollens et appuie le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA). L'ARS met à disposition du public *via* son site Internet des plaquettes d'information sur les principaux pollens rencontrés dans notre région ainsi que sur l'ambrosie.

> [Bilan régional de la saison pollinique 2018](#)

➤ Actions de prévention financées en 2018 :

Mission de centre de ressources sur la qualité de l'air (Air PACA)

Air PACA accompagne l'ARS dans ses missions de gestion et de prévention des risques sanitaires liés à la qualité de l'air (extérieur et intérieur). Elle met ses données à disposition de l'Agence, assure un conseil scientifique sur les polluants et leur métrologie ou encore en produit/diffuse des outils de sensibilisation à destination du grand public, de relais associatifs, d'élèves, de collectivités ou de professionnels de santé. Depuis 2016, un travail a été engagé pour renforcer la synergie entre les deux structures notamment dans le domaine de la gestion des risques accidentels et des urgences sanitaires.

En savoir plus : www.airpaca.org

Bilan pollinique annuel PACA (RNSA)

La surveillance pollinique est assurée par le Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) qui exploite 6 capteurs fixes en PACA (Aix, Avignon, Gap, Marseille, Nice et Toulon). Cette surveillance permet d'informer les professionnels de santé des concentrations polliniques et du risque allergique associé, et les personnes sensibles pour atténuer les conséquences de la pollution sur leur santé. Le bilan pollinique 2018 pour la région PACA montre que si la période de pollinisation sur l'ensemble des taxons était globalement plus faible que les précédentes années il y a eu plus de jours à Risque Allergique d'Exposition aux Pollens (RAEP).

En savoir plus : <http://prsepaca.fr/wordpress/bilan-pollinique-annuel-paca/>

La lutte contre le moustique tigre

Indicateurs 2018

437	cas suspects signalés
69	cas confirmés (importés et autochtones)
5	cas confirmés autochtones
34	traitements de lutte anti-vectorielle

Indicateur d'activités 2018

0	audit réalisé par l'ARS dans des ES et EMS
---	--

ES : Etablissements de sanitaires ; EMS : Etablissements médico-sociaux

[> Page « Comment se protéger du moustique tigre ? » du site Internet de l'ARS](#)

[> Page « Lutte Anti-Vectorielle et mobilisation sociale contre le moustique tigre » du site Internet de l'ARS](#)

En 2018, le département des Hautes-Alpes a été classé en niveau 1 (*Aedes albopictus* présent et implanté), ainsi le moustique tigre est désormais implanté dans les 6 départements de la région PACA. Une surveillance de l'implantation de ce moustique ainsi que des plans anti-dissémination de la dengue et du chikungunya sont mis en œuvre par les autorités. **Au cours de la saison 2018, sur les 437 cas suspects signalés, il y a eu 5 cas confirmés autochtones de dengue dans les Alpes-Maritimes (06).**

Dans tous les départements de PACA, l'ARS élabore, pour le compte du préfet, l'arrêté préfectoral annuel définissant les conditions locales de mise en œuvre du plan anti-dissémination des pathologies humaines transmises par les moustiques. La mise en œuvre de ce plan incombe pour partie aux conseils généraux et à leur opérateur : l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) du littoral méditerranéen.

Ce plan comprend:

- Une surveillance épidémiologique (surveillance des cas humains), basée sur le système de déclaration obligatoire à l'ARS des cas suspects de pathologies transmises par les moustiques (dengue, chikungunya, zika, West Nile, etc.) par les médecins ou les biologistes ;
- Une surveillance entomologique (surveillance des populations du moustique *Aedes Albopictus*) poursuivant deux objectifs :
 - o Etablir la progression géographique d'implantation du moustique « vecteur » ;
 - o Evaluer dans les zones reconnues « colonisées » la densité vectorielle en cours de saison.
- Des actions de lutte contre ce moustique « vecteur » ; prospection entomologique autour des cas suspects signalés afin de mettre en œuvre, si cela s'avère nécessaire, des actions de traitement autour lieux de séjours des personnes infectées.
- Des actions de communication à destination principalement des professionnels de santé, des voyageurs et du grand public, cette dernière visant à développer préventivement des comportements individuels permettant de limiter la prolifération du moustique.

[> Bilan de la surveillance du chikungunya, de la dengue et du zika mise en œuvre du 1er mai au 30 novembre 2018 en France métropolitaine](#)

Indicateur 2018	Département						PACA	Source données
	04	05	06	13	83	84		
Nombre de cas suspects signalés	19	4	71	86	246	11	437	ARS
Nombre de cas confirmés importés et autochtones	3	2	19	26	15	4	69	ARS
Nombre de cas confirmés autochtones	0	0	5*	0	0	0	5	Santé Publique France
Nombre de traitements LAV	0	0	15	15	4	0	34	EID
Nombre d'audits dans le cadre de la mise en œuvre des plans LAV dans les ES et EMS	0	0	0	0	0	0	0	ARS

*21 cas confirmés autochtones de West-Nile ont également été détectés en 2018 dans les Alpes-Maritimes

➤ Actions de prévention financées en 2018 :

Le Mouskit : un kit pédagogique de lutte contre le moustique tigre (Comité Régional d'Education pour la Santé ou CRES)

Le Mouskit est un kit pédagogique qui s'adresse aux enseignants (écoles et collèges) et animateurs à qui il propose des outils clés en mains pour mettre en place des interventions, dans le cadre des programmes scolaires ou des temps d'activités périscolaires pour améliorer les connaissances des 9-15 ans sur les moustiques et promouvoir de nouveaux comportements individuels et collectifs. Cet outil a été présenté aux acteurs concernés à l'occasion d'une matinée régionale de lancement le 17 mai 2018. Les Comités Départementaux d'Education pour la Santé (CoDES 04, 05, 06, 83, 84 et CoDEPS 13) ont également organisé des demi-journées de présentation et de promotion de l'outil dans leurs départements respectifs.

En savoir plus : <http://www.cres-paca.org/a/533/le-mouskit-un-kit-pedagogique-de-lutte-contre-le-moustique-tigre/>

Des jardins aux jardinerias : sensibilisation et mobilisation citoyenne autour de la lutte anti-vectorielle liée à l'*Aedes Albopictus* (APARE – CME ou CPIE des Pays de Vaucluse)

Le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) des Pays de Vaucluse, en partenariat avec l'Union Régionale des CPIE, a mené une campagne de communication et d'information dans les jardinerias et lors de manifestations locales auprès des jardiniers amateurs. Ce sont ainsi près de 280 professionnels et 650 particuliers qui ont été sensibilisés dans ce cadre.

En savoir plus : <http://prsepaca.fr/wordpress/des-jardins-aux-jardinerias-sensibilisation-et-mobilisation-citoyenne-autour-de-la-lutte-anti-vectorielle-liee-a-laedes-albopictus/>

L'inspection des points d'entrée en application du Règlement Sanitaire International (RSI)

Indicateur d'activités 2018

5 inspections contrôles réalisées

En application du Règlement Sanitaire International (RSI), doit être mis en place un programme de surveillance et de contrôle au niveau des points d'entrée du territoire PACA :

- l'aéroport de Nice ;
- l'aéroport Marseille-Provence ;
- et le Grand Port de Marseille.

C'est à ce titre qu'en 2018 les agents santé environnement de l'ARS accompagnés des agents de la cellule de défense sanitaire des Bouches-du-Rhône ont réalisé 5 inspections qui ont permis de vérifier :

- le développement et le maintien des capacités de réponse sanitaire des points d'entrée du territoire requises par le RSI ;
- l'hygiène générale des installations utilisées par les voyageurs au sein de ces points d'entrée du territoire ;
- et la mise en place des programmes de surveillance pour prévenir le risque de propagation internationale des maladies (SRAS, pandémie grippale, etc.) et la mise en place des programmes de contrôle des vecteurs associés (paludisme, West-Nil virus, dengue, chikungunya, zika, etc.).

Indicateur 2018	Département						PACA	Source données
	04	05	06	13	83	84		
Nombre d'inspections contrôles	0	0	4	1	0	0	5	ARS

L'habitat insalubre

Indicateurs d'activités 2018

589	plaintes habitat reçues par l'ARS
296	logements visités
94	logements concernés par un arrêté d'insalubrité
40	arrêtés de levée d'insalubrité

> [Page « Habitat indigne et insalubre » du site Internet de l'ARS](#)

La notion d'habitat indigne recouvre l'ensemble des situations de logements présentant un risque pour la santé ou la sécurité des occupants ou de tiers.

L'article 84 de la loi mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion promulguée le 25 mars 2009 définit ce qui est l'habitat indigne : constitue notamment un habitat indigne les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, exposent les occupants (qu'ils soient locataires, propriétaires ou occupants sans titre), ou des tiers à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.

Le service en charge du traitement et du suivi d'une situation dépend de la nature des désordres du logement. L'ARS et les SCHS ont en charge le traitement et le suivi des dossiers relevant de l'insalubrité. Les dossiers qui relèvent du RSD et du péril sont traités par les mairies. La CAF est en charge de tout ce qui a trait à la non décence.

En 2018, 296 logements ont été visités par les services de l'ARS ; 94 ont donné lieu à une procédure d'insalubrité relevant du code de la santé publique. Les autres situations (logements non visités, logements visités sans mise en œuvre d'une procédure) ont été adressées aux services compétents ou ont été résolues à l'amiable.

Pour l'ARS, cette mission nécessite des moyens humains regroupés au sein des services Santé Environnement des délégations territoriales, et qui sont tournés :

- Vers l'expertise technique in situ, qui inclut le recours à la métrologie, mais aussi l'animation des réseaux créés avec les collectivités et leurs services techniques et sociaux, et avec les autres partenaires impliqués dans la LHI, la négociation avec les collectivités pour impliquer celles qui ne le sont pas encore ;
- Vers la gestion administrative et le suivi des procédures d'insalubrité, et pour les Bouches-du-Rhône, la gestion du CoDERST (Conseil Départemental l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques créé en 2010 et dédié spécialement aux questions de LHI) présidé par Préfète déléguée à l'égalité des chances.

Indicateur 2018	Département						PACA	Source données
	04	05	06	13	83	84		
Nombre de plaintes habitat reçues	56	22	40	318	98	55	589	DD
Nombre de logements visités	19	19	70	88	79	21	296	DD
Nombre d'arrêtés d'insalubrité (incluant SCHS) (avec ou sans passage au CoDERST)	8	8	34	57	28	16	151	DD
Nombre de logements concernés par un arrêté d'insalubrité	1	4	25	47	12	5	94	DD
Nombre d'arrêtés de levée d'insalubrité	13	0	4	14	4	5	40	DD

➤ **Actions de prévention financées en 2018 :**

Informier et conseiller, sur le plan juridique, les locataires et propriétaires et l'ensemble des acteurs du logement afin de renforcer et améliorer le dispositif départemental de lutte contre l'habitat indigne et notamment garantir les droits des occupants de bonne foi de logements déclarés insalubres (Agences Départementales d'Information sur le Logement ou ADIL 05, 13, 83 et 84)

Les conseillers-juristes les ADIL informent les locataires et propriétaires sur les démarches à effectuer en cas de problèmes dans leur logement et les orientent vers les bons interlocuteurs, car en matière de non décence ou d'infractions au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) l'ARS n'a aucun pouvoir d'action. En 2018, 229 particuliers ont bénéficié de conseils juridiques sur l'habitat indigne ou non décent dans les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes, 958 dans les Alpes-Maritimes, 3 772 dans les Bouches-du-Rhône, 271 dans le Var et 150 dans le Vaucluse.

Comprendre l'habitat dégradé et agir pour la santé des habitants (Compagnons Bâisseurs de Provence)

L'objectif de cette action était de sensibiliser les acteurs associatifs et travailleurs sociaux, qui réalisent des visites à domicile, au lien entre logement dégradé et santé des habitants. 6 journées de formation ont donc été organisées dans ce cadre dans des quartiers prioritaires de Marseille (13, 14, 15 et 16 arrondissements). L'objectif de cette formation était d'outiller les professionnels à l'appréciation de l'état d'un logement (repérage des caractéristiques liées à la décence et à l'insalubrité) en lien avec les pathologies de santé que peuvent présenter les ménages. Afin d'assurer le maillage partenarial et la mise en réseau des acteurs, les Compagnons Bâisseurs Provence proposaient aux participants un service post-formation leur permettant de saisir l'association en cas de doute, de conseils techniques ou d'interrogations relatives à l'habitat.

En savoir plus : <http://prsepaca.fr/wordpress/comprendre-lhabitat-degrade-et-agir-pour-la-sante-des-occupants/>

Habitat dégradé et déterminants de santé - Accompagnement des locataires et des propriétaires dans les logements exposés aux risques liés au plomb et accompagnement des acteurs locaux – Marseille (Compagnons Bâisseurs de Provence)

Dans le cadre de mise en demeure liée à la procédure 1334-1, le premier volet de ce projet vise à accompagner les locataires et les propriétaires de logements exposés au risque plomb à Marseille. Il

s'agit de faire respecter les injonctions faites au propriétaire (délais de réponse à l'administration, contenu des travaux, prévisionnel de réalisation, plan particulier de prévention des entreprises et de protection des effets des occupants, calendrier ; durée et conditions d'hébergement des occupants pendant les travaux, nettoyage du chantier et conditions de réintégration du logement par les occupants) ; d'assurer un rôle de facilitateur entre le propriétaire, le locataire et l'institution ; de veiller à la réalisation de tous les travaux de suppression du risque d'exposition au plomb dans des conditions préservant au maximum la santé des occupants et permettant d'assurer leur efficacité et leur pérennité. En 2018, les Compagnons Bâisseurs ont accompagné 5 familles exposées au risque plomb.

En savoir plus : <http://prsepaca.fr/wordpress/habitat-degrade-et-determinants-de-sante-accompagnement-des-locataires-et-des-proprietaires-dans-les-logements-exposes-aux-risques-lies-au-plomb-et-accompagnement-des-acteurs-locaux-marseille/>

L'Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA) en appui à l'amélioration de la qualité de vie dans les logements (Compagnons Bâisseurs de Provence)

Il s'agit d'un dispositif mis en place dans des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) d'Avignon et en Sud Vaucluse pour repérer et accompagner les personnes en perte d'autonomie dans la réhabilitation de leur logement dégradé, et ainsi favoriser leur maintien à domicile. Les situations repérées relevant de l'insalubrité sont orientées vers l'ARS. En 2018, 28 diagnostics techniques ont été effectués et ont donné lieu à la réalisation de 21 chantiers ARA, en lien avec les bailleurs concernés. 33 animations collectives ont également été organisées pour permettre aux habitants d'acquérir des connaissances et savoir-faire en matière d'entretien locatif et de maîtrise des énergies afin d'éviter les dégradations et de s'assurer de la durabilité des travaux de réhabilitation entrepris. Enfin, 5 comités techniques de suivi habitat ont été mis en place pour favoriser la coopération entre les partenaires locaux institutionnels et associatifs sur les territoires concernés.

En savoir plus : <http://prsepaca.fr/wordpress/lauto-rehabilitation-accompagnee-ara-en-appui-a-lamelioration-de-la-qualite-de-vie-dans-les-logements-vaucluse/>

La prévention des intoxications au plomb

Indicateurs d'activités 2018

72	nouveaux cas de saturnisme infantile
114	nouveaux cas de plombémies >25µg/L
103	Constats de Risques d'Exposition au Plomb (CREP) reçus
20	visites réalisées
114	logements concernés par des mesures d'urgence plomb

> [Page « Prévention et dépistage du saturnisme \(intoxication au plomb\) » du site Internet de l'ARS](#)

> [Page « Gestion des risques sanitaires liés à la présence de plomb » du site Internet de l'ARS](#)

La prise en charge des cas de saturnisme

Tout cas d'intoxication au plomb (cas de saturnisme) doit être déclaré à l'ARS par le médecin prescripteur de la plombémie de dépistage, et donne lieu à une enquête environnementale par les services de l'ARS. Certains Services Communaux d'Hygiène et de Santé (SCHS), réalisent également des enquêtes. L'enquête environnementale vise à déterminer la ou les sources de l'exposition au plomb afin de réduire le plus possible l'exposition. En fonction des sources d'exposition identifiées

lors de l'enquête, les services de l'ARS mettent en œuvre la procédure la plus appropriée pour diminuer ou faire cesser l'exposition. En l'absence de source d'exposition identifiée, ils procèdent à des enquêtes complémentaires dans les lieux de vie régulièrement fréquentés par le mineur atteint de saturnisme (crèche, école, etc.). Les services de l'ARS peuvent également réaliser des enquêtes lorsqu'un risque d'exposition au plomb pour un mineur est porté à leur connaissance.

En 2018, 72 nouveaux cas de saturnisme infantile ont été déclarés à l'ARS. 20 visites ont été réalisées ; 114 logements ont donné lieu à des mesures d'urgence plomb.

La politique de prévention et de dépistage de l'exposition au plomb

Le saturnisme est une pathologie habituellement associée à l'habitat indigne, et en particulier à l'usage de peintures à base de céruse. Ces dernières étaient utilisées jusqu'en 1949 et, par exemple, 38% des logements de la ville de Marseille ont été construits avant 1949 et sont par conséquent à risques. Néanmoins, bien d'autres sources d'exposition méconnues existent et sont présentes dans la région PACA : sites et sols pollués industriels, brûlage de métaux, fabrication de céramiques, présence de tuyauteries en plomb ou de caisses à eaux dans les immeubles privés, etc. Cependant cette pathologie présente la particularité de pouvoir être mise en évidence par un examen sanguin, et ces effets peuvent être réduits avant d'atteindre l'irréversibilité, par la transmission d'information et la mise en œuvre de conseils pratiques d'hygiène quotidienne. Néanmoins, le dépistage est peu pratiqué par les praticiens libéraux en raison des symptômes peu spécifiques de la maladie qui la rend difficilement repérable.

Fin 2011, face aux défauts de dépistage relevés sur la ville de Marseille, une Consultation Enfants Environnement (CEE) a été créée à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM) – Hôpital Nord, afin d'orienter les enfants à risques vers un site spécialisé. Cette consultation a rapidement fait preuve de son utilité, en procédant aux primo dépistages, et en allant au-delà, en identifiant et prenant en charge d'autres problèmes de santé des enfants : carences multiples, retards de vaccination, asthme, allergies, dermatoses, maladies infectieuses, etc. Une seconde consultation a été ouverte en 2014/2015 à la Timone. L'efficacité de ces consultations spécialisés est aussi et surtout la résultante de campagnes d'information et de sensibilisation, nombreuses et répétées, ciblées aussi bien sur les professionnels de santé que sur ceux du logement, et sur les associations travaillant avec les populations les plus démunies, afin de constituer un véritable réseau de prise en charge coordonnée. Ces consultations ouvrent les droits aux soins des familles et les réinsèrent dans le système de santé. Sur initiative et financement de l'ARS, des consultations similaires ont vu le jour courant 2015 dans les départements des Alpes Maritimes, du Var, du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence. Adossées à une PASS, elles s'inscrivent dans les objectifs du Programme Régional d'Accès à la Prévention et au Soins (PRAPS) et de la Stratégie nationale de Santé (SNS) qui préconise le renforcement des actions de prévention médicalisée.

Le Constat des risques d'exposition au plomb (CREP)

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) est un document qui donne des informations sur la présence ou non de plomb dans les immeubles construits avant le 1er janvier 1949 (logements et parties communes). Le CREP doit être réalisé par un diagnostiqueur professionnel répondant à certains critères notamment de certification. Ce document vise à informer le candidat acquéreur ou locataire sur le bien qu'il projette d'acheter ou de louer. Le propriétaire est par ailleurs tenu de réaliser les travaux si le CREP conclut à la présence de plomb dans des revêtements dégradés, sans que le préfet ou l'ARS n'ait à intervenir. Le CREP ne se limite cependant pas au risque d'exposition au

plomb et permet de repérer également d'éventuels facteurs de dégradation du bâti afin de prévenir ou traiter les situations d'habitat insalubre ou de péril, impliquant l'action respectivement du préfet ou du maire. Il existe ainsi des obligations de transmission des CREP dits « positifs » par leurs auteurs, vers le DGARS : une copie du CREP est à transmettre immédiatement (dans un délai de 5 jours ouvrables) par le diagnostiqueur au DGARS, qui en informe le préfet, lorsque le CREP conclut à un risque de saturnisme infantile ou à une dégradation du bâti. Cette transmission permet à l'ARS soit de signaler au maire (ou au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale – EPCI en cas de transfert des polices spéciales du maire) une situation relevant de sa compétence (infraction au Règlement sanitaire départemental [RSD], péril...), soit d'engager une procédure d'insalubrité ou de saturnisme au titre de l'article L. 1334-2 du CSP, si le propriétaire n'a pas spontanément engagé les travaux suite à la connaissance du CREP positif. **En 2018, 103 CREP positifs ont été reçus par l'ARS.**

Indicateur 2018	Département						PACA	Source données
	04	05	06	13	83	84		
Nombre de Constats de Risques d'Exposition au Plomb positifs reçus par l'ARS	0	8	23	45	15	12	103	DSE
DO saturnisme	0	0	8	53	4	7	72	DSE
Nombre de plombémies > 25 µg/L	1	0	12	57	20	24	114	DSE
Nombre d'inspections (visites, enquêtes)	0	0	3	14	2	1	20	DD
Nombre de procédures d'urgence plomb (dont SCHS)	11	0	40	4	0	6	61	DD
Nombre de logements concernés par des procédures d'urgence plomb	82	0	22	4	0	6	114	DD

La prévention des intoxications au monoxyde de carbone (CO)

Indicateurs 2018

71 épisodes d'intoxication au CO

158 personnes intoxiquées

3 décès

> [Page « Prévention des intoxications au monoxyde de carbone » du site Internet de l'ARS](#)

Le monoxyde de carbone (CO) est la première cause d'intoxication en France.

En 2018, 158 personnes ont été intoxiquées au CO en PACA dont 3 sont décédées. Les accidents domestiques (pour plus de la moitié liés à des appareils à gaz) constituaient les principales sources d'intoxication pour causes de défaillances des appareils, manque d'aération des locaux ou défaut d'évacuation.

Tout cas d'intoxication au CO signalé à l'ARS, à l'exception des tentatives de suicide et des incendies, donne lieu à une enquête environnementale au domicile de la victime (ou dans le bâtiment concerné) par les services de l'ARS ou des Services Communaux d'Hygiène et de Santé (SCHS).

L'enquête environnementale réalisée par les services de l'ARS vise à déterminer la cause réelle de l'intoxication afin d'éradiquer les facteurs de risque (chauffage défectueux, aérations obstruées ou insuffisantes, etc.) et éviter les récives. Les données recueillies par les services santé environnement de l'ARS lors des enquêtes environnementales viennent alimenter le système de surveillance des intoxications au CO.

Le système de surveillance associé

Depuis 2005, un système de surveillance des intoxications au CO est mis en place par Santé Publique France et collecte l'ensemble des données en France. Ce système, baptisé «SIROCO» permet de suivre en détail l'évolution des épisodes d'intoxication au cours de l'année et de mesurer l'impact des campagnes de prévention. Les données sont saisies dans SIROCO par les services chargés des enquêtes médicales (CAP-TV) et environnementales (services Santé Environnement de l'ARS et SCHS). Les bilans (annuels ou autres) sont réalisés par la Cire PACA-Corse (Cellule d'Intervention de Santé Publique France en régions PACA et Corse).

Indicateur 2018	Département						PACA	Source données
	04	05	06	13	83	84		
Nombre d'épisodes d'intoxication au CO	4	1	5	35	16	10	71	Santé Publique France
Nombre de personnes intoxiquées au CO	4	1	5	89	31	28	158	Santé Publique France
Nombre de décès	1	0	0	1	0	1	3	Santé Publique France
Incidence pour 100 000 habitants	2,5	0,7	0,5	4,4	2,9	5	16	Santé Publique France

La prévention des risques sanitaires liés à l'exposition à l'amiante

Indicateurs 2018

96 % des établissements ont réalisé un DTA
7 établissements avec présence d'amiante

Les établissements sanitaires et médico-sociaux de PACA font l'objet d'une surveillance sur leur respect de la réglementation amiante. Ces actions sont encadrées par la circulaire interministérielle DGS n°2006-271 du 14 juin 2006 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis. En 2006, en application de cette circulaire, les préfets ont confié aux ex-DDASS le contrôle des établissements leur incombant.

En 2018, près de 2 000 établissements ont été concernés et continuent à faire l'objet d'une étude globale demandant les transmissions des fiches récapitulatives des Dossiers Techniques Amiante (DTA). Toutes ces fiches ont été informatisées dans une base de données sous ACCESS. Dorénavant les DD ARS peuvent savoir où en est l'application de la réglementation amiante au sein de leurs établissements précités.

Indicateur 2018	Département						PACA	Source données
	04	05	06	13	83	84		
Nombre de plaintes et signalements relatifs à l'amiante reçus par l'ARS	0	0	3	7	12	1	23	ARS
Nombre d'inspections réalisées <i>in situ</i>	0	0	2	1	0	0	3	ARS
Nombre de contrôles réalisés sur pièces	30	0	11	3	0	5	49	ARS
Nombre d'ES et EMS avec DTA non conforme (dont non répondants)	8	0	25	62	0	4	99	ARS
Pourcentage d'ES et EMS avec DTA non conforme (dont non répondants)	7,6%	0%	6,4%	10%	0%	1,7%	4%	ARS
Nombre d'ES et EMS avec présence d'amiante dégradé liste A	1	0	0	5	0	1	7	ARS

ES : Etablissements sanitaires ; EMS : Etablissements médico-sociaux

La prévention contre les risques d'exposition au radon dans le département des Hautes-Alpes

Indicateurs 2018

- 97 % des écoles situées en zone 3 ont procédé à la mesure du radon
- 86 % des établissements secondaires (collèges) ont procédé à la mesure du radon
- 9 établissements présentant un dépassement du seuil réglementaire d'exposition au radon
- 8 établissements ayant pris des mesures de gestions pour diminuer l'exposition au radon (mesures simples ou travaux plus complexes)

Le radon est un gaz radioactif naturellement émis par les sols granitiques. Il est considéré comme la principale source d'exposition naturelle aux rayonnements ionisants de la population française.

Le code de la santé publique et le code du travail ainsi que leurs textes d'application réglementent l'exposition au radon pour le public et les travailleurs. En particulier, l'arrêté ministériel du 22 juillet 2004 prévoit pour les lieux ouverts au public un dépistage et une gestion du risque lié au radon dans 31 départements prioritaires dont le département des Hautes Alpes. Les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat existant, constituent une des quatre catégories de lieux ouverts au public concernés par ce texte.

Plus récemment :

- L'Ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière de nucléaire ;
- Le Décret 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière de nucléaire ;
- Le décret 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants ;
- Le Décret 2018-438 du 4 juin 2018 relatif à la protection contre les risques dus aux rayonnements ionisants auxquels sont soumis certains travailleurs ;

ont renforcé les obligations réglementaires existantes et introduit plusieurs modifications à la réglementation.

Parmi ces modifications :

- Le niveau de référence de la concentration d'activité en radon à ne pas dépasser a été réduit de 400 Bq/m³ à 300 Bq/m³ ;
- L'ajout d'une contravention de 5^{ème} classe en cas de non réalisation des mesures décennales, et lors de dépassement des niveaux de référence et en l'absence d'expertise et de contre mesure après travaux sur le bâtiment.

Dans le cadre de leurs attributions respectives, l'ARS et l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) réalisent conjointement des actions d'information et de contrôles des ERP soumis à obligation de mesures d'exposition au radon dans les Hautes Alpes.

En 2018, un contrôle auprès du Conseil départemental des Hautes-Alpes a été mené pour connaître la situation de l'exposition au radon dans 17 collèges du département.

Les nuisances sonores

Indicateurs d'activités 2018

41	plaintes traitées pour bruit de voisinage*
21	plaintes traitées pour bruit de voisinage en lien avec des activités*
6	contrôles/inspections d'EDMA*
0	mesures sonométriques*

EDMA : Etablissements Diffusant de la Musique Amplifiée

** Hors données du département des Hautes-Alpes*

> [Pages « Bruit » du site Internet de l'ARS](#)

L'ARS est un relais d'information auprès des maires, du Préfet, des citoyens et de certains professionnels sur les risques sanitaires liés au bruit. Les différentes actions que mène l'ARS dans le domaine de la prévention des risques auditifs sont les suivantes :

- Urbanisme : l'ARS veille à la prise en compte de la dimension du risque des nuisances sonores dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, etc.), les projets d'aménagements, les dossiers d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et des demandes de permis de construire ou d'aménager pour lesquels elle est consultée.
- Traitement des plaintes : l'ARS oriente les plaintes vers les institutions compétentes dans les différentes thématiques : tranquillité publique, installations classées pour la protection de l'Environnement, infrastructures de transport, bruit de comportement, etc.
- Dans certaines situations, l'ARS peut réaliser des mesures de bruit dans le cadre spécifique des plaintes de « bruit de voisinage ».
- Lieux diffusant de la musique amplifiée : l'ARS contrôle le respect de la réglementation dans les lieux diffusant de la musique amplifiée.
- Information, prévention et éducation à la santé : Cette démarche est un travail partenarial sur les risques sanitaires liés aux surexpositions sonores des publics jeunes liées à la musique amplifiée.

En 2018, 6 contrôles/inspections d'Etablissements Diffusant de la Musique Amplifiée (EDMA) ont été réalisés par les services de l'ARS. Aucune mesure de bruit n'a été réalisée par les services de l'ARS dans le cadre du traitement des plaintes/signalements reçus en lien avec un EDMA ou pour bruit de voisinage en lien avec une activité. Les autres plaintes/signalements ont été adressés aux autorités compétentes et traités.

Indicateur 2018	Département						PACA	Source données
	04	05	06	13	83	84		
Nombre de signalements ou plaintes réceptionnés pour bruit de voisinage sans activités	2	NC	0	14	18	7	41	ARS
Nombre de signalements ou plaintes réceptionnés pour bruit de voisinage en lien avec activités	0	NC	1	5	12	3	21	ARS
Nombre de signalements ou demandes d'avis réceptionnés en lien avec EDMA	2	NC	3	6	6	4	21	ARS
Nombre de contrôles sur pièce EDMA	0	NC	0	0	6	0	6	ARS
Nombre d'inspection sur site EDMA	0	NC	0	0	0	0	0	ARS
Nombre de mesures sonométriques bruit de voisinage en lien avec activités	0	NC	0	0	0	0	0	ARS
Nombre de mesures sonométriques en lien avec EDMA	0	NC	0	0	0	0	0	ARS

EDMA : Etablissement Diffusant de la Musique Amplifiée

NC : Données non communiquées Hors

➤ Actions de prévention financées en 2018 :

Action de prévention auditive dans les établissements musicaux (Audition solidarité)

En 2018, l'association Audition solidarité a organisé une « semaine de prévention auditive » dans 6 conservatoires de musique de la région PACA : Barcelonnette (04), Embrun (05), Beaulieu-sur-Mer (06), Martigues (13), Biot (06) et Apt (84). Près de 300 élèves musiciens et 150 professeurs de musique et dirigeants ont ainsi sensibilisés à la prévention des risques auditifs et extra-auditifs dans ce cadre.

En savoir plus : <http://prsepaca.fr/wordpress/action-de-prevention-auditive-dans-les-structures-musicales-en-paca/>

Prévention et veille sur les risques auditifs en milieux festifs jeunes (Avenir Santé)

L'association Avenir santé intervient lors d'événements festifs pour sensibiliser/informer les jeunes sur les risques sonores. Dans ce cadre, elle sensibilise également les organisateurs des événements concernés au respect de la réglementation en vigueur en réalisant des mesures acoustiques. En 2018, 20 actions de prévention ont été réalisées dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse et ont concerné plus de 18 000 jeunes.

En savoir plus : <http://prsepaca.fr/wordpress/prevention-et-veille-sur-les-risques-auditifs-en-milieux-festifs/>

Prévention des risques auditifs et extra-auditifs dans les collèges "Ecoute tes oreilles !" (Comité Régional d'Education pour la Santé (CRES) et GRAINE PACA)

Au cours de l'année scolaire 2017-2018, 33 collèges (134 classes de 6èmes) ont bénéficié de la campagne de prévention « Ecoute tes oreilles ! », pilotée par le CRES et le GRAINE PACA en lien étroit avec les Rectorats des Académies d'Aix-Marseille et de Nice et mise en œuvre par des structures départementales d'éducation pour la santé environnementale (Comités Départementaux d'Education pour la Santé (CoDES) et des associations d'Education pour l'Environnement et le Développement Durable (EEDD)) départementales.

Reconduite chaque année, l'objectif de cette campagne est de sensibiliser et former d'ici 2021 33% des établissements scolaires de la région PACA, soit près de 50 000 élèves (en classe de 6ème) et 300 enseignants et infirmières scolaires à la prévention des risques auditifs et extra-auditifs.

En savoir plus : <http://prsepaca.fr/wordpress/prevention-des-risques-auditifs-et-extra-auditifs-chez-les-collegiens-ecoute-tes-oreilles/>

LES ACTIONS TRANSVERSALES

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

L'année 2018 était la troisième année de mise en œuvre du troisième Plan National Santé Environnement (PNSE 3) et de ses déclinaisons régionales (les PRSE).

> [Site Internet du PRSE PACA](#)

Le 5 décembre 2018, les membres du réseau du PRSE se sont réunis à Marseille pour une Journée d'Echanges Thématiques (JET) sur l'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) et l'Évaluation d'Impact sur la Santé (EIS).

> [JET UFS-EIS](#)

L'appel à projets santé environnement ARS-DREAL-Région 2018

L'ARS soutient financièrement des projets en santé environnement en lançant tous les ans depuis 2010 des appels à projets santé environnement à destination des porteurs de projets du PRSE. En 2018, l'ARS, la DREAL et la Région ont lancé pour la deuxième année consécutive un appel à projets santé environnement partagé. 59 projets labellisés PRSE ont ainsi été totalement ou partiellement financés dans le cadre de cet appel à projets pour un montant total de 900 778 euros.

> [Liste des projets financés dans le cadre de l'appel à projets santé environnement ARS-DREAL-Région 2018](#)

Le CoDERST et les activités interministérielles

Le CoDERST

L'ARS participe aux commissions où sa présence est prévue réglementairement, dont les Conseils Départementaux de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST). **En 2018, l'ARS a présenté plus d'une centaine de dossiers pour avis devant les CoDERST.** Il s'agit principalement de projets d'arrêtés préfectoraux en matière d'eaux destinées à la consommation humaine (protection des captages d'eau potable), d'eaux conditionnées, de piscines et baignades, d'habitats insalubres et de plans départementaux d'anti-dissémination du chikungunya et de la dengue.

Les activités interministérielles

L'ARS est, par ailleurs, représentée dans les instances suivantes, lorsqu'elles existent :

- Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature (MISEN) ;
- Commission plénière du droit au logement opposable (DALO);
- Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) et Comité Régional de l'Habitat (CRH);
- Commissions Locales de Suivi des Sites (CLSS), pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les installations nucléaires de base ;
- Commission départementale du suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Plan départemental d'élimination des déchets;
- Elaboration des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA);

- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Cette participation de l'ARS à certaines commissions administratives territoriales et à des programmes de travail communs avec d'autres services a pour objectifs de :

- Porter les enjeux de santé publique au sein des différentes politiques sectorielles ;
- Fournir une expertise sanitaire ;
- Garantir la cohérence et l'articulation avec les actions définies par l'ARS ;
- Relayer l'action de l'ARS au sein du Projet Régional de Santé (PRS) auprès de ses principaux partenaires et sa mise en œuvre, notamment auprès des conférences de territoire ;
- Créer et entretenir des réseaux et des dynamiques partenariales. Les principaux acteurs en sont les maires, les Services Communaux d'Hygiène et de Santé (SCHS) lorsqu'ils existent, les conseils départementaux, le conseil régional, les associations, les services de l'État.

La gestion des situations exceptionnelles

L'ARS contribue à l'élaboration des plans de réponse aux urgences sanitaires, en application des dispositions du code de la santé publique et des protocoles entre l'ARS et les préfets. En situation d'alerte ou de crise, notamment celles ayant pour origine un facteur environnemental, l'ARS participe à l'organisation de la réponse aux urgences sanitaires environnementales et à la gestion des situations de crise sanitaire. Enfin, l'ARS participe également à des exercices « à froid » permettant de tester les procédures, les outils et schémas organisationnels définis dans les plans pour les rendre plus opérationnels.

Les astreintes en santé environnement

L'astreinte technique régionale de second niveau en Santé Environnementale s'est substituée à partir de mars 2011 aux astreintes départementales en santé environnement antérieurement déployées. Chaque période d'astreinte couvre les soirs de semaine ainsi que les week-ends et jours fériés.

Des outils actualisés d'aide à la gestion des alertes sont mis à disposition: documents cartographiques relatifs à l'alimentation en eaux, listes de données et de correspondants dont les distributeurs d'eau, fiches procédures, fiches réflexes pour les situations les plus susceptibles de survenir et de devoir être gérées en période d'astreinte, etc.

Ces astreintes ont été assurées en 2018 par 22 ingénieurs volontaires (ingénieurs du génie sanitaire et ingénieurs d'études sanitaires) en poste dans les délégations territoriales et au siège.

Le bilan des astreintes SE de 2018 est le suivant :

- 18 interventions sur 52 semaines.
- Les signalements portaient sur 3 thèmes : 9 sur l'EDCH, 7 sur le CO, 2 sur les baignades.

Le collège santé environnement

Indicateur d'activités 2018

7 réunions du collège SE dont 1 pour l'appel à projets SE

La réflexion et la concertation internes à l'ARS PACA sur les domaines de la santé environnementale reposent d'une part sur des groupes de travail spécifiques, réunissant des représentants de toutes les Délégations Départementales, missionnés sur une thématique ou sur un sujet particulier, et d'autre part sur le collège Santé Environnement. **En 2018 des groupes de travail ont ainsi été mobilisés sur chacun des thèmes suivants : l'amiante, les légionelles, les eaux destinées à la consommation humaine, SISE-EAUX, les baignades, les DASRI et l'habitat dont la gestion des Constats de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).**

Le Collège Santé Environnement est piloté par le responsable de la mission Santé Environnement de la Direction de la Santé Publique et Environnementale (DSPE). Il est composé des chefs de service en charge de la santé environnementale dans les délégations territoriales ou de leurs représentants, ainsi que de représentants des autres départements de la DSPE.

C'est à la fois un lieu :

- d'échange d'informations;
- d'étude des nouvelles dispositions réglementaires;
- d'examen des difficultés rencontrées;
- d'harmonisation des pratiques;
- de validation des travaux conduits par des groupes techniques sur des thématiques particulières;
- d'arbitrage si nécessaire;
- de définition de la politique régionale en matière de santé environnementale;
- et de propositions à soumettre au DGARS.

Au cours de l'année 2018, le collège s'est réuni à 7 reprises et a examiné plus de 100 sujets et points d'actualité.

L'information et la formation des acteurs

➤ Actions de prévention financées en 2018 :

Le Filin : Fil d'information en santé environnement (CRES/Cyprès)

Le Filin est un fil d'actualité en santé environnementale animé par les documentalistes du Comité Régional d'Éducation pour la Santé (CRES) et du Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (Cyprès) accessible au lien suivant : www.lefilin.org. Au-delà de cette veille quotidienne en santé environnement, ce site Internet permet également d'accéder au répertoire des acteurs de PACA impliqués dans le domaine de la santé environnementale (les [Profils du Filin](#)), à un moteur de recherche commun aux bases documentaires du CRES et du Cyprès (le [Filon](#)) et à une lettre d'information thématique trimestrielle (le [Fil-à-fil](#)). En 2018, les lettres d'information ont concerné les thématiques suivantes : [Habitat et santé – 1^{ère} partie](#) (juin 2018), [Habitat et santé – 2^{ème} partie](#) (septembre 2018) et [Mobilités actives et santé](#) (décembre 2018).

Formation à la santé environnementale et à l'éducation pour la santé environnementale (Comité Régional d'Education pour la Santé (ou CRES) et Graine)

Des formations thématiques sont organisées pour informer et sensibiliser les professionnels de santé publique, les professionnels libéraux et les « relais » (associations, élus, ASV, centres sociaux et enseignants, etc.) à la santé environnementale et au rôle fondamental qu'ils peuvent jouer dans une démarche éducative de santé environnementale à travers des journées de formation thématiques. En 2018, plus de 60 professionnels ont participé aux journées de formations sur les thématiques suivantes : urbanisme durable et santé (février 2018), alimentation durable et santé (mars 2018) et jardins durables et santé (juin 2018).

En savoir plus : <http://www.cres-paca.org/a/486/formations-a-la-sante-environnementale-3-dates-en-2018/>

Informier, sensibiliser et former des professionnels et des "relais " (Comité Régional d'Education pour la Santé ou CRES)

Le CRES a organisé en février 2018 un colloque sur l'[alimentation durable dans les établissements de santé](#) à destination des professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux. A travers des présentations et des témoignages, la journée a permis d'identifier les enjeux, de découvrir des ressources et des outils d'accompagnements, mais aussi d'échanger sur des expériences concrètes en région, pour « bien manger », « bien s'approvisionner » et « moins gaspiller » au sein des établissements de santé.

En savoir plus : <http://prsepaca.fr/wordpress/colloque-une-alimentation-saine-dans-le-respect-de-lenvironnement-au-sein-des-etablissements-de-sante/>

Les webinaires, outils dématérialisés de promotion de la santé environnementale à destination des professionnels de santé

Les webinaires du CRES sont organisés avec un intervenant expert de la thématique et animés par une journaliste. D'une durée d'une heure, leur format est le suivant : un temps d'apport d'informations (avec diffusion d'une vidéo et d'un diaporama commenté) et un temps d'échanges en direct sur Internet. En 2018, le CRES a organisé deux webinaires sur les thèmes [saturnisme infantile](#) et [qualité de l'air intérieur et santé](#).

Le développement durable dans les établissements de santé et médico-sociaux

➤ Actions de prévention financées en 2018 :

Projet développement durable dans les établissements de santé et médico-sociaux de la région PACA (Comité pour le Développement Durable en Santé ou C2DS)

Ce projet sur 3 ans vise à accompagner des établissements sanitaires et médico-sociaux dans une démarche développement durable par la formation de personnes relais et la construction d'indicateurs de suivi simples, fiables et duplicables. Il s'agit d'associer les bonnes pratiques à la gestion des coûts pour pérenniser les actions déployées. Les thématiques concernées sont : 1) la gestion et la diminution des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI), 2) les achats responsables et l'utilisation des biocides dans le nettoyage et la désinfection en milieu hospitalier ou médico-social, 3) la gestion des résidus médicamenteux dans les établissements et dans les effluents

liquides, 4) la gestion et le traitement des biodéchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire, 5) la gestion de l'énergie (économies et énergies renouvelables), et 6) les achats responsables.

En savoir plus : <http://prsepaca.fr/wordpress/projet-developpement-durable-dans-les-etablissements-de-sante-et-medico-sociaux-de-la-region-paca/>

L'alimentation durable et la santé

➤ **Action de prévention financée en 2018 :**

« Ta santé, ta planète : choisis ton assiette ! » (Comité Régional d'Education pour la Santé (CRES) et GRAINE PACA)

L'objectif de ce projet est de sensibiliser les jeunes de 16 à 25 ans à une alimentation favorable à la santé dans le respect de l'environnement. Coordonné au niveau régional par le CRES et le Graine, ce projet d'éducation à la santé environnementale est mis en œuvre dans les départements par les structures d'éducation pour la santé (CoDES) et d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD). Cette sensibilisation se déroule en 5 séances de 2 heures dans les lycées, lycées professionnels, centres de formation d'apprentis (CFA) ou établissements d'accueil pour personnes handicapées (ETAPES). En 2017-2018, 24 groupes (soit plus de 300 jeunes) de 10 lycées professionnels et hôteliers ont bénéficié de cette action de prévention.

En savoir plus : <http://prsepaca.fr/wordpress/promotion-de-lequilibre-alimentaire-dans-le-respect-de-lenvironnement/>